



Tél. : 03 88 05 21 92

TRANSPORT SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRES

Règlement intérieur

L'organisation du Service de Transport Scolaire des écoles élémentaires de la Ville de Haguenau relève depuis le 1^{er} septembre 2006 du Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder.

Ce service de transport scolaire, financé par la Ville de Haguenau, est un service facultatif. Ce transport peut être combiné au service de transport interurbain RITMO.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants des écoles élémentaires utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à l'intérieur du bus et à la descente.

Article 2 : ACCES AU SERVICE

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir utiliser le transport scolaire. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.

La réinscription est également obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire. Celle-ci se fait auprès de la Direction de l'Education et de l'Enfance (DEE) située au 1, Marché aux bestiaux 67500 HAGUENAU (Tél : 03.88.05.21.92).

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription (**Annexe 1**) dûment complété et signé, accompagné des pièces demandées, à savoir :

- l'original de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2
- 1 photo d'identité récente de l'enfant

Les familles ont le choix entre 2 formules :

- 1 aller et retour par jour : uniquement le matin et le soir ainsi que le mercredi matin et midi

- 2 allers et retours par jour : tous les trajets matin, midi, après-midi et soir

Une carte de transport sera délivrée après l'inscription.

L'accès au bus est strictement réservé aux détenteurs de la carte de transport scolaire : chaque élève doit être en sa possession et la présenter systématiquement à chaque montée dans le bus. Tout enfant qui n'est pas en mesure de présenter son titre de transport sera refusé.

Les élèves empruntant le transport scolaire ne peuvent emprunter qu'une seule ligne, sauf dérogation particulière accordée par la DEE au moment de l'inscription.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement ainsi qu'en cas de non-paiement de facture.

Tout changement (déménagement, changement de ligne de transport, changement d'école...) devra être signalé au secrétariat de la DEE dans les meilleurs délais. Les changements seront notifiés sur un « Bulletin de liaison » (**Annexe 2**).

Si l'enfant n'utilise plus le transport scolaire, la carte devra impérativement être remise au secrétariat de la DEE dans les plus brefs délais.

Article 3 : TARIFS – FACTURATION

Les tarifs sont adoptés par le Syndicat des Transports.

Les factures sont établies selon le quotient familial et le nombre de transports sollicités lors de l'inscription (1 ou 2 allers-retours par jour). Elles sont envoyées trimestriellement aux familles et payables à réception à la Trésorerie Municipale 120D Grand'Rue à Haguenau (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00).

En cas de radiation en cours de trimestre (Article 2- Annexe 2), quel qu'en soit le motif, le trimestre est dû dans son intégralité : aucune déduction ne sera appliquée.

Il en va de même dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de non-respect de la charte du transport scolaire.

Les modes de règlement sont les suivants :

- espèces
- chèque
- carte bancaire

Le Syndicat des Transports se réserve le droit d'exclure un enfant du transport scolaire en cas de non-paiement des factures.

En cas d'impayés pour l'année en cours, le Syndicat des Transports se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de réinscription pour la rentrée scolaire suivante.

Un échelonnement des paiements auprès du Trésor Public peut être demandé par les familles rencontrant des difficultés financières. Une aide peut être sollicitée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 1, Place Charles de Gaulle à HAGUENAU

Tél : 03.88.90.68.59

Article 4 : ARRETS – HORAIRES DE PASSAGE

Les bus ne s'arrêtent qu'aux arrêts préalablement définis.

La liste des arrêts et des horaires de passage est transmise aux familles au moment de l'inscription.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service, de leur adresse et des possibilités de réaliser des aires d'arrêts sécurisées.

Article 5 : INTERRUPTION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (neige, verglas, crue) peuvent être susceptibles de mettre en cause la sécurité des enfants, le Syndicat des Transports peut décider de ne pas assurer le service. Dans ce cas, une information sera diffusée auprès des familles sur le site Facebook et internet de la Ville de Haguenau (www.ville-haguenau.fr).

Article 6 : RESPONSABILITE – SECURITE – DISCIPLINE

La société de transports, prestataire chargé de mettre en œuvre le transport quotidien des élèves des écoles élémentaires de Haguenau, s'engage à assurer ce service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport des personnes.

A ce titre, les élèves devront être transportés assis et porter une ceinture de sécurité homologuée conformément au décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 (JO du 10 juillet 2003), sauf dérogation conformément au II de l'article R 412-1 du Code de la Route.

Pour des raisons de sécurité, les enfants transportés par le bus doivent impérativement respecter l'arrêt déterminé lors de l'inscription à la DEE en fonction du domicile des parents.

Il est précisé que ces derniers ne doivent en aucun cas pénétrer dans le bus.

Les parents/responsables légaux ont la responsabilité de l'enfant jusqu'à la montée dans le bus et dès leur descente au retour. Ils sont tenus de s'assurer que leur enfant est en possession de sa carte de transport, celle-ci devant obligatoirement être présentée à chaque montée dans le bus.

Le Syndicat des Transports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels amenés par les enfants dans le bus.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

Une charte rassemblant les règles de bonne conduite et du savoir-vivre du transport en bus scolaire est annexée au présent règlement intérieur (**Annexe 3**). Après lecture ce document sera remis à chaque parent et enfant fréquentant le service.

En cas de non-respect de la charte, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- avertissement n°1 : parents et enfants seront convoqués à la DEE
- avertissement n°2 : parents et enfants seront convoqués et un courrier d'avertissement leur sera adressé
- avertissement n°3 : l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement suivant la gravité des faits

Par dérogation à la gradation des avertissements, le Syndicat des transports se réserve le droit d'exclure sans délai tout enfant dont le comportement porterait préjudice à l'intégrité physique ou morale d'un usager ou d'un salarié du transport scolaire.

Un accompagnateur pourra être présent de manière occasionnelle sur certaines lignes de bus.

Dans le cadre des missions que lui confie le Syndicat des Transports, l'accompagnateur s'assurera :

- du contrôle effectif des cartes de transport
- du respect de la charte du transport scolaire

Le cas échéant, l'accompagnateur rendra compte à la DEE qui prendra les mesures nécessaires vis-à-vis des utilisateurs du transport scolaire selon les modalités prévues dans le présent règlement.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté, lors de leur inscription au transport scolaire.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire.



TRANSPORT SCOLAIRE CHARTRE

Cette chartre fixe les conditions favorisant la sécurité, la discipline, le savoir-vivre et la bonne tenue des élèves utilisant le transport scolaire.

Elle s'applique à tous les élèves empruntant le transport scolaire.

Aux arrêts de bus

- attendre dans le calme
- ne pas bousculer les autres enfants
- ne pas aller sur la route
- ne pas insulter ou taper les autres enfants
- ne pas courir vers le bus
- ne pas traverser derrière ou devant le bus
- ne monter qu'après l'arrêt complet du bus

Lors de la montée dans le bus

- monter dans le calme
- ne pas pousser les autres enfants
- ne pas insulter ou taper les autres enfants
- dire bonjour au chauffeur
- présenter sa carte de transport au chauffeur
- aller rapidement s'asseoir et attacher sa ceinture
- poser son cartable sous le siège ou sur les genoux

Durant le trajet

- rester assis correctement face à la route : ne pas être à genoux, debout ou couché sur les sièges
- garder sa ceinture attachée durant tout le trajet : ne pas se déplacer
- parler à voix basse
- ne pas crier, ne pas faire de bruit
- ne pas mettre les pieds sur les sièges ou les dossiers des sièges
- ne pas abîmer le bus
- ne pas toucher aux dispositifs de sécurité du bus
- ne pas manger dans le bus
- ne pas détenir d'objets dangereux
- ne pas insulter ou taper les autres enfants

Lors de la descente du bus

- attendre l'arrêt complet du bus avant de se détacher et de se lever
- sortir calmement du bus
- dire au-revoir au chauffeur
- ne pas bousculer les autres enfants
- attendre le départ du bus pour traverser la route
- ne pas insulter ou taper les autres enfants